

2D URBANISME

SARL au capital de 1 000,00Euros

Siège social : 8 bis rue de la côte saint remy

95 240 Corneilles en Parisis

RCS Pontoise - 938 020 039

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 Décembre 2025

L'an Deux Mille vingt cinq et le 31 décembre, à 10 heures les associés de la SARL 2D URBANISME se sont réunis en assemblée générale Extraordinaire au siège de la société, pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société ;*
- Nomination du liquidateur ;*
- Fixation du siège de la liquidation.*

Etaient présents

*Monsieur Medouni Djafar
Mme MADOUNI Djamel*

*propriétaire de 10 parts
propriétaire de 10 parts*

Soit les 20 parts composant le capital social.

L'assemblée est présidée par Monsieur MEDOUNI Djafar, associé gérant.

RESOLUTION N° 1

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires et des articles L 237-1 à L 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom du liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au 8 bis rue de la côte saint remy – 95 240 corneilles en parisis

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

RESOLUTION N° 2

L'assemblée générale nomme en qualité de Liquidateur de la Société pour la durée de la liquidation Monsieur MEDOUNI Djafar demeurant au 8 bis rue de la côte saint remy – 95 240 Cormeilles en parisis.

L'assemblée générale met fin aux fonctions du gérant à compter de ce jour.

Le liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée des associés dans les six mois à compter de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

RESOLUTION N° 3

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été établi, le présent procès verbal, qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des associés

Mr MDEOUNI Djafar

Mr MEDOUNI Djamel

